

CESSION DE CREANCE : CODE CIVIL

Dans le cadre d'une cession de créance (code civil), voici les 2 éléments à fournir

1/ LA SIGNIFICATION DE LA CESSION DE CREANCE A EDF OA

La signification doit être réalisée à l'initiative du cédant ou cessionnaire par un exploit d'huissier remis au débiteur cédé.

Elle doit comporter :

- EDF OA en tant que destinataire
- La mention du ou des articles 1689 à 1695 du Code Civil
- La date de signification doit être égale ou postérieure à la date de l'acte de cession.
- Le nom du producteur
- La désignation de la créance ou des créances cédées (n° de contrat) et la période de cession
- Une interdiction de payer ces créances entre les mains du créancier signataire du bordereau de cession

2/ L'ACTE DE CESSION

L'acte de cession doit impérativement figurer sur l'acte de cession Code Civil :

- la dénomination « acte de cession de créances Code civil »
- La mention que l'acte est soumis aux dispositions des articles 1689 à 1695 du Code Civil
- Le nom ou la dénomination sociale de l'établissement de crédit bénéficiaire (banque,.....)
- Le nom du producteur
- L'identification des créances
- Le débiteur cédé doit être EDF
- L'identification des créances
- Le bordereau doit être signé par le cédant, daté par la banque
- La date de l'acte doit être antérieure ou égale à celle de la notification.

IMPORTANT : La signification et l'acte de cession doivent être cohérents entre eux. (nb : vous ne pouvez pas nous signifier une cession code civil accompagnée d'un acte loi DAILLY)

Pour information, la date de notification de la cession de créance est la date indiquée sur la notification. A la fin d'une cession de créance, c'est l'établissement de crédit qui doit de nous adresser une mainlevée lorsqu'il ne doit plus être destinataire des règlements.

CESSION DE CREANCE / Loi Dailly

Dans le cadre d'une cession de créance (acte de loi Dailly), voici les 2 éléments à fournir :

1/ LA NOTIFICATION DE LA CESSION DE CREANCE

Elle peut être envoyée à EDF OA par mail, courrier, ou acte d'huissier

Elle doit comporter :

- EDF OA en tant que destinataire
- La mention du ou des articles L.313-23 à L.313-35 du Code Monétaire et Financier
- La date de notification doit être égale ou postérieure à la date de l'acte de cession.
- Le nom du producteur
- La désignation de la créance ou des créances cédées
- Une interdiction de payer ces créances entre les mains du créancier signataire du bordereau de cession

Si la notification ne comporte pas lesdites mentions, cette dernière sera refusée.

2/ L'ACTE DE CESSION

L'acte de cession doit impérativement figurer sur l'acte de cession DAILLY :

- La dénomination « acte de cession de créances professionnelles » ou « acte de nantissement de créances professionnelles »
- La mention que l'acte est soumis aux dispositions des articles L. 313-23 à L. 313-34 du Code monétaire financier
- Le nom ou la dénomination sociale de l'établissement de crédit bénéficiaire (banque,...)
- Le nom du producteur
- L'identification des créances (n° de contrat et la période de cession)
- Le débiteur cédé doit être EDF
- Le bordereau doit être signé par le cédant, daté par la banque
- La date de l'acte doit être antérieure ou égale à celle de la notification

Pour information, la date de notification de la cession de créance est la date indiquée sur la notification. A la fin d'une cession de créance, c'est l'établissement de crédit qui doit de nous adresser une mainlevée lorsqu'il ne doit plus être destinataire des règlements.

ANNEXE : Guide pour notifier une cession de créances loi DAILLY à EDF OA

Afin de vous permettre de notifier à EDF Obligation d'Achat, une cession de créances loi Dailly, nous vous demandons de nous adresser les éléments suivants :

- Le **numéro de contrat d'obligation d'achat** doit apparaître sur les documents.
- Une notification de cession de créances comportant** : les articles de loi, le nom du cédant, le nom du débiteur cédé, les coordonnées de la banque cessionnaire (avec le Siret), la date et la mention d'interdiction de payer la créance entre les mains du cédant,
- Un acte ou bordereau de cession de créances** comportant : les articles de lois, le nom et la signature du cédant, le nom du débiteur cédé, les coordonnées de la banque cessionnaire et la date,
- Un **RIB original**,
- Les **nom, prénom, fonction et email d'un interlocuteur** dans votre établissement,
- Seules des créances d'une entreprise** peuvent être cédées

Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de refuser votre notification.

Cette fiche a pour but de vous aider dans vos démarches, elle peut s'appliquer à tout nouveau dossier que vous souhaitez nous transmettre dans le cadre d'une cession de créances loi Dailly.

A la fin d'une cession de créance, c'est l'établissement de crédit qui doit de nous adresser une mainlevée lorsqu'il ne doit plus être destinataire des règlements.